

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le TRENTE JUIN à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de COURNON-D'AUVERGNE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Yanik PRIÈRE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 juin 2026

PRÉSENTS /

M. Yanik **PRIÈRE**, Maire.

Mme Élisabeth **FORESTIER-HUGON** ; M. Hugues **MALINAUD** ; Mme Catherine **COSTE** ; Mme Rénatie **LEPAYSAN** ; M. Eric **GIRARD** ; Mme Audrey **NIERGA** ; *Adjointes au Maire.*

M. Yves **RAMON** ; M. Jean-Noël **HUGON** ; Mme Catherine **MIDROIT** ; M. Bruno **BONNAVE** ; M. Jean-Paul **LAPOUGE** ; Mme Maryse **BOSTVIRONNOIS** ; M. Joël **COUZELAS** ; Mme Pascale **FAURE** ; M. Jean-Louis **CLIGNAC** ; Mme Mélanie **DOMAS** ; Mme Magali **LEROY** ; Mme Isabelle Nora **CONSOLI** ; M. Stéphane **GATIGNOL** ; M. Clément **MARIEN** ; M. Bruno **BOURNEL** ; M. François **RAGE** ; M. Philippe **MAITRIAS** ; Mme Géraldine **ALEXANDRE** ; Mme Blandine **GALLIOT** ; Mme Mina **PERRIN** ; Mme Cynthia **JEULAND** ;
Conseillers Municipaux.

PROCURATIONS /

M. Fabrice **CLOUVEL** Adjoint au Maire

(à Mme Élisabeth FORESTIER-HUGON)

M. Frédéric **GENET** Adjoint au Maire

(à M. Jean-Paul LAPOUGE)

Mme Halima **LADJEMI** Adjointe au Maire

(à M. Clément MARIEN)

Mme Magdeleine **VIGIER** Conseillère Municipale

(à M. Eric GIRARD)

M. Yves **CIOLI** Conseiller Municipal

(à M. Philippe MAITRIAS)

ABSENT / -

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE / Monsieur Clément MARIEN

M. Bruno **BOURNEL** quitte la séance après le vote du rapport n° 66 et donne pouvoir à Mme Cynthia **JEULAND**.

VILLE APAISÉE

- Rapport N° 31 -

Objet / **ÉDUCATION : ORGANISATION DES ANIMATIONS DES ACCUEILS DE LOISIRS PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES POUR LES ANNÉES 2026 À 2032 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC DIFFÉRENTES ASSOCIATIONS**

Dossier étudié en commission le 15 juin 2026

Rapporteur : Madame Rénatie **LEPAYSAN**

Le rapporteur rappelle que dans le cadre du fonctionnement des accueils collectifs de mineurs déclarés auprès des services de l'État, la Ville de COURNON-D'AUVERGNE fait appel à des associations qui interviennent dans l'organisation de différentes activités proposées aux enfants et aux jeunes sur les temps périscolaires et extrascolaires.

Au cours de l'année 2020, une convention de partenariat précisant les modalités de ce dernier a été conclue avec chacune de ces associations, au titre des années 2020 à 2025.

Le rapporteur précise qu'afin de maintenir et développer une programmation diversifiée des activités des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires, il est proposé de reconduire ce type de partenariat entre la Ville de COURNON-D'AUVERGNE et les associations concernées, pour les années 2026 à 2032.

Dans ces conditions, il convient de préciser les engagements de chaque partie et notamment :

Pour l'association intervenante :

- ✓ prendre en charge les jeunes inscrits sur le lieu de l'activité aux dates et horaires convenus, en respectant la réglementation en vigueur (personnel encadrant, matériel...) ;
- ✓ mettre à disposition des intervenants diplômés ;
- ✓ souscrire les assurances nécessaires à la prise en charge des jeunes sur l'activité.

Pour la Ville de COURNON-D'AUVERGNE :

- ✓ mettre en place et coordonner l'ensemble des activités définies dans ce cadre ;
- ✓ prendre en charge l'intégralité de la gestion des inscriptions ;
- ✓ assurer le transport des jeunes sur le lieu de l'activité.

Dans ce cadre, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de convention-type joint à la présente délibération.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **approuve** les termes de la convention-type, précisant les relations entre la Ville de COURNON-D'AUVERGNE et chaque association intervenant dans le cadre des animations des accueils collectifs de mineurs déclarés ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer chacune des conventions à intervenir et ce, au titre des années 2026 à 2032.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme, à Cournon-d'Auvergne le 02 juillet 2026

Le Secrétaire de séance
Clément MARIEN



Le Maire
Yannik PRIÈRE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa réception par le représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale ou par saisie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr